

## ACCUEIL DE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Notre structure ne permet pas d'accueillir en toute autonomie les personnes handicapées moteur pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des installations de levage spécifiques.

Conformément à la loi,  
nous nous sommes acquittés des démarches afin de demander des dérogations de travaux au regard des obligations théoriques qui s'imposaient à nous, en tant que établissement recevant du public.

Nous avons fait réaliser par un cabinet indépendant un audit de notre hébergement.  
Et à la suite de cela, nous avons rédigé un Agenda D'Accessibilité Programmée, dossier dans lequel nous devons lister les travaux que nous envisagions de faire et ceux pour lesquels nous demandons une dérogation au regard de contraintes techniques ou financières tel que le prévoit la loi.  
Chaque demande de dérogation étant argumentée.

Tout ceci a été fait dans les délais.

Notre dossier est passé en commission, et nous avons reçu un avis favorable, par un courrier de la mairie.

Ainsi, nous nous excusons de ne pouvoir accueillir toutes les formes de handicap dans notre établissement,  
Nous apportons cependant des améliorations à notre établissement afin de le rendre un peu plus accessible

Et à défaut de pouvoir apporter des réponses techniques à toutes les situations,

Nous nous efforçons d'apporter des solutions humaines aux demandes particulières lorsque cela se produit.